

## **RÉSUMÉ DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES**

### **DEFINITION DE L'EMPLOI**

Le C.A.P. de conduite d'engins de travaux publics sanctionne une formation professionnelle qui, dans le cadre du secteur d'activités décrit précédemment, rend son titulaire apte à conduire les différentes sortes d'engins permettant l'exécution de travaux de terrassement, d'extraction de matériaux, de préparation des sols, de nivellement...

Sa formation lui permet, comme ouvrier qualifié, une bonne insertion professionnelle et lui procure des capacités d'adaptation aux évolutions technologiques, structurelles et conjoncturelles de l'entreprise à laquelle il collabore.

Au sommet de sa qualification, le conducteur d'engins devient autonome et susceptible de se déplacer de chantier en chantier, éventuellement avec son engin sur remorque porte-char pour accomplir une mission bien définie et de durée variable.